

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS
05000 GAP

Gap, le 04/01/2024

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'inspection du 28/11/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ISDI d'Aspremont

SAS SAB , ZA Les Iscles
05400 La Roche-des-Arnauds

Référence : DEP-GAP-2023-0101
Code AIOT : 0100000283

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2023 dans l'établissement ISDI d'Aspremont implanté Lieu dit La Condamine 05140 Aspremont. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'ISDI d'Aspremont est autorisée par arrêté préfectoral datant du 28/07/2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ISDI d'Aspremont
- Lieu dit La Condamine 05140 Aspremont
- Code AIOT : 0100000283
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) comprenant une zone de stockage , une zone transit de matériaux et zone d'affouillement permettant d'optimiser la zone de stockage.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Recollement de l'arrêté préfectoral d'autorisation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Recollement de l'arrêté préfectoral d'autorisation	Arrêté Préfectoral du 28/07/2022	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement est bien tenu et les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Recollement de l'arrêté préfectoral d'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/07/2022
Thème(s) : Autre, risques chroniques, risques accidentelles, biodiversité, paysage
Prescription contrôlée : Plusieurs prescriptions sont contrôlées : • nettoyage des déchets divers et des tas de matériaux divers ; • mise à niveau de la partie profonde et en eau avec des déchets inertes naturels ; • clôture et sécurisation du site : Le site doit être entièrement clôturé ; Les accès doivent être munis de portails ; les talus verticaux les plus importants doivent être "cassés"; • accès : des enrobés doivent être mis en place sur une distance d'environ 50 m ; • des mesures sont préconisées afin de préserver la biodiversité du site : Plantation d'une haie d'arbre, mise en place d'une mare et de pierriers, déplacements des pieds de Gagée des champs; • des mesures sont prises en faveur du paysage : Plantation d'une haie d'arbre.
Constats : Lors de la visite d'inspection du 28/11/2023, l'Inspection des installations classées constate : • les déchets divers et les tuiles ont été évacués ; • la partie profonde et en eau de l'ancienne carrière irrégulière a été comblée par des déchets inertes naturels ; • concernant la sécurisation du site : Le site est entièrement clôturé et les accès se font grâce à des portails refermables ; les talus verticaux les plus hauts ont été "cassés" de façon à les rendre "non-dangereux"; Il reste des talus verticaux mais d'une hauteur raisonnable (environ 3m) et dans l'enceinte clôturée ; • un revêtement d'enrobés a été mis en place sur environ 50 m entre l'entrée de l'ISDI et la jonction avec la route départementale ; • les mesures pour la préservation de la biodiversité ont été mises en place avec soin : les pierriers , pour les reptiles , une mare pour les amphibiens, une haie d'arbres notamment pour les oiseaux. De plus les pieds de Gagée des Champs ont été déplacés comme préconisé.
Type de suites proposées : Sans suite